



2025	DGS044
DELEGATIONS DE SIGNATURE	
Directeur général des services	
Certification exécutoire	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2026 0330
ARR26P 0393 DGS0044

Date transmission : 30 Mars 2026
Date réception : 30 Mars 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la nomination de Monsieur Loan SANTIAGO sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en date du 31 mars 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2026 relatif à la certification exécutoire des actes en matière de ressources humaines,

Considérant que selon l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article. Le maire peut, sous sa responsabilité, certifier le caractère exécutoire d'un acte »,

Considérant qu'un acte acquiert son caractère exécutoire à la date la plus tardive entre celle de la réception par le contrôle de légalité et celle de la formalité de publicité (notification ou publication électronique),

Considérant que Monsieur Loan SANTIAGO exerce les fonctions de Directeur général des services et qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des actes municipaux, de lui donner délégation de signature pour apposer la certification du caractère exécutoire des actes administratifs, après l'accomplissement des formalités de notification (actes individuels) ou de publication électronique (actes réglementaires) et de transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur Loan SANTIAGO, Directeur général des services, reçoit délégation permanente de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification du caractère exécutoire des actes suivants :

- les délibérations adoptées par le conseil municipal,
- les arrêtés municipaux et décisions signés par le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ahlem BEN AMEUR, Directrice des ressources humaines,
- tous les autres arrêtés municipaux et décisions signés par le maire ou les maires-adjoint délégués en vertu de leurs délégations respectives.

Service : DGS
Domaine : Délégation de signature

Début d'affichage le

30 MARS 2026

Hôtel de Ville
Nomenclature : 5.5.3

Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance relative à ce document doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE III : Selon les cas de figure, la certification exécutoire précisera l'une des formules suivantes :

- « Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication électronique »,
- « Certifié exécutoire compte tenu de la publication électronique »,
- « Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture et de la notification à l'intéressé »,
- « Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé »,

ARTICLE IV : La signature de la certification exécutoire doit être systématiquement précédée de la mention suivante :

*« Pour le maire et par délégation,
 Directeur général des services,
 Loan SANTIAGO »*

ARTICLE final : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable Publique,
- Et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la réception en Préfecture
 le
 et de la publication le
 Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
 Le **30 MARS 2026**
 Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX